



REPRISE DE CONCESSIONS FUNERAIRES

Signature du marché

Décision n° 2022-84

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville procède chaque année à des reprises de concessions funéraires,

CONSIDERANT la consultation lancée le 10 février 2022,

CONSIDERANT l'offre unique économiquement la plus avantageuse présentée par la société **REBITEC – 19, rue Galilée 93100 MONTREUIL** pour un montant estimé à **120 000€ ht par an maximum**, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

D E C I D E

DE SIGNER ledit marché avec la société **REBITEC – 19, rue Galilée 93100 MONTREUIL**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant annuel maximum de **120 000€ ht**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé
électroniquement
par
28/03/2022

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.